Département du ID: 059-215903832-20221213-DEL_22_078-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2022

L'An Deux Mille Vingt-deux, le 13 décembre 2022 à 18 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Monsieur le Maire, M. Jean-Noël VERFAILLIE.

Ville de Mariy

Date de convocation

07 décembre 2022

Date d'affichage

07 décembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice.....33

Présents......25 Votants.....32

N° DEL-22-78

Objet

Création d'une médiathèque au sein de la Maison des Associations-conventionnement avec la Médiathèque Départementale du Nord.

Étaient Présents :

Jean-Noël VERFAILLIE, Maire — Céline PLATEEL-THUIN, 1er adjointe — Serge MOREAU, Isabelle DUPONT, Laurence MOREL, Thomas JORIEUX, Alice DUPONT-DONNET Adjoints —Jean-Yves NAVA, Joël BOUTE, Jeanne-Marie BINOT, Joël QUENTIN, Nathalie KOSOLOSKY, Frédérique VISTE, Aurore FARENEAU-FOURNIER, Priscilla DZIEMBOWSKI, Mathilde BARBIEUX, Florence ANDERLIN, Jean-Claude VILLAIN, Estelle BOUTE, Bruno LECLERCQ, Conseillers Municipaux délégués —Maria CORDONNIER, Serge LEKADIR, Marie-Thérèse HOUREZ, Virginie MELKI-TETTINI, Christian CHATELAIN, conseillers municipaux.

Étaient Absents excusés :

- -Assia COSTANZO, adjointe au Maire, avait donné procuration à Estelle BOUTE, conseillère municipale déléguée.
- -Yves FLOQUET Adjoint au Maire, avait donné procuration à Isabelle DUPONT, Adjointe au Maire.
- -Patrick **LEMAIRE**, Adjoint au Maire, avait donné procuration à Jean-Noël **VERFAILLIE**, Maire.
- -Christian **HANQUET**, conseiller municipal délégué, avait donné procuration à Thomas **JORIEUX**, Adjoint au Maire.
- -Hélène **MARTIN**, conseillère municipale déléguée, avait donné procuration à Mathilde **BARBIEUX**, conseillère municipale déléguée.
- -Bernard **EVRARD**, conseiller municipal, avait donné procuration à Serge **LEKADIR**, conseiller municipal.
- -Valérie CAPELLE, conseillère municipale, avait donné procuration à Christian CHATELAIN, conseiller municipal.

Était absente non excusée :

Thérèse ZAOUI, conseillère municipale.

Secrétaire de séance : Joël QUENTIN

ID: 059-215903832-20221213-DEL_22_078-DE

COMMUNE DE MARLY (59) EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13 DECEMBRE 2022

Dans le cadre de son projet culturel, et afin de développer la lecture, le jeu, l'accès au multimédia et à l'Internet au plus grand nombre, la ville souhaite créer une médiathèque sur le territoire.

Comme structure, il existe déjà une ludothèque dont le but principal est la découverte des différents styles de jeux par l'animation, l'intervention dans des structures et la location. Cette ludothèque est un lieu de rencontre et d'échanges.

Les locaux de l'actuel ludothèque, dans l'école Jules Henri Lengrand, doivent être repris par l'école pour la rentrée 2023.

Les locaux actuels de la Ludothèque ne sont pas adapté à l'accueil du public familial (pas d'accès PMR et difficilement accessibles avec les poussettes).

La Maison des Association a été identifiée comme lieu pouvant servir d'accueil au projet médiathèque. L'espace pouvant être mutualisé dans le bâtiment permettra de développer le projet sur environ 160 m². La présence d'une bibliothèque associative est un atout pour le développement du projet.

La nouvelle structure a pour ambition de répondre aux exigences de la Médiathèque départementale du Nord, service de lecture publique du Conseil départemental et d'y développer le partenariat.

Il convient de formaliser les objectifs de cette structure en signant un contrat d'objectifs avec la Médiathèque départementale du Nord (MDN).

La signature d'un contrat d'objectifs avec la Médiathèque Départementale du Nord nous permettra d'être accompagné par des professionnels pour proposer aux habitants de Marly un service public culturel de proximité et des services adaptés répondant aux besoins de la population.

Les missions confiées par le Département du Nord à la Médiathèque Départementale de Nord sont reprises dans le schéma départemental de développement de la lecture publique.

Ces missions visent à

- Aider les structures à être des espaces de citoyenneté et d'échanges en proposant une offre documentaire diversifiée et plurielle (en écho aux grands débats de société tels que la biodiversité, le réchauffement climatique, les droits de l'homme, la laïcité...) et permettre « l'épanouissement culturel de l'individu et des groupes sociaux »;
- Garantir l'égal accès du citoyen aux bibliothèques, affirmer le rôle social, culturel et éducatif de la lecture publique;
- Développer, soutenir et conforter le maillage pour que chaque Nordiste ait accès à la culture, à l'information et aux loisirs ;
- S'adapter aux réalités territoriales et aux pratiques culturelles des habitants;
- Accompagner les mutations et innover ;

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le



Encourager le travail intercommunal entre les bibliothèques et développer des stratégies de coopération entre acteurs sociaux, éducatifs et culturels.

En signant le contrat d'objectifs, nous cadrerons les règles du partenariat pour le développement du service de la lecture publique.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- -D'approuver le contrat d'objectifs ;
- -D'autoriser Monsieur le Maire à conventionner avec la Médiathèque Départementale du Nord ;
- -D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame Laurence MOREL, Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

-ADOPTE la proposition.

Le secrétaire oël QUENTIN Le Maire

Jean-Noël VERFAILLIE

affichée le

Transmis en sous-préfecture le

Document exécutoire à compter du

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le



ID: 059-215903832-20221213-DEL_22_078-DE

CONTRAT D'OBJECTIFS Niveau 2







Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

ID: 059-215903832-20221213-DEL_22_078-DE



ID: 059-215903832-20221213-DEL_22_078-DE

Contrat d'objectifs niveau

Entre

Le Conseil départemental du Nord,

représenté par son président, et autorisé par une délibération en date du : 14 décembre 2020 d'une part,

et

La commune de MARLY

représentée par Monsieur le Maire, et autorisé par une délibération en date du : 13 décembre 2022 d'autre part.

- Vu l'article L310-1 du code du patrimoine indiquant que les bibliothèques municipales sont organisées et financées par les communes et les groupements de communes,
- -Vu l'article L 1421-4, L 1614-10 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),
- -Vu le Manifeste de l'Unesco sur les bibliothèques publiques, ratifié par la France en 1994,
- -Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées dite loi accessibilité,

Préambule

Le Département du Nord affirme une politique volontariste en tant que chef de file des solidarités humaines et territoriales. Sur la base d'états des lieux actualisés, il accompagnera les communes de son territoire à évoluer progressivement et à proposer un service public culturel de proximité, des services plus adaptés répondant aux besoins de la population (lutte contre les exclusions, illectronisme...).

Conformément au schéma départemental de développement de la lecture publique adopté par la délibération du 14 décembre 2020, le Département du Nord, acteur du développement territorial, contribue à travers les missions confiées à la Médiathèque départementale du Nord (MdN), à :

- Aider les bibliothèques* à être des espaces de citoyenneté et d'échanges en proposant une offre documentaire diversifiée et plurielle (en écho aux grands débats de société tels que la biodiversité, le réchauffement climatique, les droits de l'homme, la laïcité...) et permettre « l'épanouissement culturel de l'individu et des groupes sociaux »;
- Garantir l'égal accès du citoyen aux bibliothèques, affirmer le rôle social, culturel et éducatif de la lecture publique ;
- Développer, soutenir et conforter le maillage pour que chaque Nordiste ait accès à la culture, à l'information et aux loisirs;
- · S'adapter aux réalités territoriales et aux pratiques culturelles des habitants ;
- · Accompagner les mutations et innover ;
- Encourager le travail intercommunal entre les bibliothèques et développer des stratégies de coopération entre acteurs sociaux, éducatifs et culturels.
 - * La médiathèque est comprise dans le terme « bibliothèque ».

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

ID: 059-215903832-20221213-DEL_22_078-DE

Article 1: Objet du contrat d'objectifs

Le présent contrat d'objectifs a pour objet de définir les règles de partenariat entre le Conseil départemental du Nord et la commune de MARLY pour le développement du service de la lecture publique.

Le contrat d'objectifs de niveau 2 vise à poursuivre l'amélioration de certains services de la bibliothèque afin d'obtenir un niveau d'établissement de qualité répondant aux critères décrits à l'article 3.

Le présent contrat définit les conditions auxquelles est subordonnée l'aide technique et financière accordée par le Département et sa Médiathèque départementale à la commune pour le développement et la gestion de sa bibliothèque.

Objectif 1:

Permettre l'accès des habitants de la commune à une bibliothèque (culture, information, documentation, loisirs).

Les services que la bibliothèque publique assure sont par définition accessibles à tous sans distinction d'âge, de race, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de condition sociale.

Objectif 2:

Offrir au public des collections actualisées et des services de qualité avec du personnel formé. Les collections et les services ne doivent être soumis ni à une forme quelconque de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à des pressions commerciales. Le bibliothécaire est un médiateur actif entre l'utilisateur et les ressources.

La formation continue est indispensable pour lui permettre d'assurer les services attendus.

Article 2 : Engagement de la Médiathèque départementale du Nord

Le Département du Nord, par le biais de la MdN, s'engage à favoriser la création et le développement de la bibliothèque de la commune (ou du réseau de lecture publique) à travers les actions suivantes :

Art 2.1 Construction, mobilier et informatisation

- Apporter gratuitement conseil et soutien en matière de création de bibliothèques, d'aménagement intérieur, d'informatisation, de règlement de fonctionnement, de signalétique et de constitution de collections et de programmation culturelle;
- Apporter gratuitement conseil et avis en matière de construction de réseau de lecture publique pour aider à la commune à définir son projet en fonction de ses moyens;
- · Contribuer à l'élaboration de diagnostics de territoire
- Participer à l'analyse technique des dossiers de demandes de financement des travaux, du mobilier, d'informatisation selon les règlements départementaux en vigueur;
- Favoriser la connaissance des aides financières disponibles et aider au montage des dossiers de demande de subvention;
- Aider à la réflexion sur la mutualisation possible de services communaux ou intercommunaux dans les locaux pour un meilleur fonctionnement de l'équipement.

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

ID : 059-215903832-20221213-DEL_22_078-DE

Art 2.2 Formation et recrutement

 Assurer gratuitement la formation initiale et continue de l'équipe animant la médiathèque de la collectivité;

- Prendre en compte les besoins de formation des agents pour proposer une solution adaptée aux contraintes et aux motivations des équipes sur place (remontée des besoins dans le catalogue de formation, formation à la carte, etc.);
- Proposer un accompagnement technique: visites-conseils, soutien sur divers aspects (constitution et développement des collections, traitement technique des documents, services au public, aménagement, évolutions numériques), saisie du rapport d'activité annuel de statistiques du ministère de la Culture;
- Mettre à disposition des salariés et bénévoles un fonds professionnel qualitatif et quantitatif conséquent;
- Fournir les informations sur les concours de la filière culturelle.

Art 2.3 Action culturelle

- Conseiller sur l'action culturelle mise en place par la bibliothèque ou son réseau (aide à la définition des besoins ou de proposition d'actions) pour toucher tous les publics de manière adaptée;
- Prêter gratuitement des outils d'animation (expositions, biblio-malles, biblio-jeux, tapis de lecture, kamishibaïs...) et en assurer gratuitement la logistique (dépôt et récupération);
- Informer sur les ressources existantes au niveau régional et national (expositions, intervenants, conteurs, écrivains...) et apporter un conseil sur le montage d'animations;
- Contribuer à la promotion des bibliothèques du réseau par des actions appropriées et la proposition d'animations en partenariat;
- Valoriser l'action des bibliothèques par le biais d'un relais de communication sur le portail de la MdN ou les réseaux sociaux;
- Accompagner la bibliothèque dans la réalisation d'un projet culturel de manière concertée en fonction des priorités départementales.

Art 2.4 Collections

- Mettre à disposition un fonds de base lors de la création de la bibliothèque;
- Prêter régulièrement des collections de documents tous supports, tous genres ;
- Fournir gratuitement les notices des documents prêtés par le biais du logiciel métier compatible avec celui de la bibliothèque;
- Assurer gratuitement et régulièrement le service des navettes (dépôt et récupération des réservations).

Les collections prêtées par la MdN sont renouvelées 2 fois par an et sur rendez-vous minimum.

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

SLOW

ID: 059-215903832-20221213-DEL_22_078-DE

Article 3: Engagement de la commune

Art 3.1 Les locaux

La commune s'engage à :

- Mettre à disposition un local réservé à l'usage de la médiathèque, aménagé de façon à permettre le libre accès à tous les types de documents, en même temps que la consultation sur place pour tous les publics sans distinction, propice à des formes diversifiées d'animation et bien signalé, d'une surface minimale de 100 m²;
- À titre de recommandation, l'État préconise 0,07 m²/habitant avec un minimum de 100 m²;
- En deçà de cette surface et sans projet d'évolution vers un espace plus grand et mieux adapté, le contrat d'objectif de niveau 2 ne pourra être établi ;
- Assurer les charges de fonctionnement du bâtiment (chauffage, éclairage, assurance, téléphone, papeterie, entretien des lieux, etc.) pour favoriser la pratique de la lecture, la consultation et la fréquentation par le public;
- Mettre à disposition de l'équipe au minimum une ligne téléphonique et un accès réseau (internet) à usage professionnel : consultation à distance des catalogues de la Médiathèque départementale, transmission en ligne des retours et prêts de documents lors des échanges;
- Assurer la gestion informatisée des collections à l'aide d'un logiciel normalisé et compatible avec le logiciel de la Médiathèque départementale, permettant de récupérer les notices et les prêts, et préserver cette compatibilité lors de la ré-informatisation de la médiathèque;
- Mettre à disposition un mobilier professionnel : étagères et bacs normalisés pour livres, albums et revues, bacs spécifiques pour les collections multimédia...

En cas de localisation à l'étage ou en sous-sol, la bibliothèque devra être équipée d'un ascenseur ou de tout autre dispositif permettant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite conformément à la loi de 2005 sur l'accessibilité.

LES LOCAUX			
	SITUATION ACTUELLE	OBJECTIF À ATTEINDRE	ÉCHÉANCE
Bâtiment accessible à tous les publics	pas de médiathèque, mais une ludothèque	Construction d'une médiathèque/tiers lieu sur le prochain mandat. Projet d'une médiathèque/ludothèque temporaire à la Maison des associations	3 ans maximum
Bâtiment supérieur ou égal à 100 m² ET supérieur ou égal à 0,07 m² par habitant	160 m² au sein de la maison des associations	872 m²	3 ans maximum

Art 3.2 Assurances

La commune sera tenue pour seule responsable des dégradations des collections, outils d'animation, expositions, jeux... empruntés et s'engage à les restituer en bon état et complets.

En cas de non-restitution d'un bien emprunté ou au cas où un bien serait rendu dégradé, la MdN se réserve le droit de demander le rachat de la ou des pièces concernées ou de facturer le bien à la commune.

En cas de vol ou de détournement, une plainte devra être déposée par la commune bénéficiaire auprès des services de police ou de gendarmerie.

La commune ou le réseau s'engagent à prendre en charge la valeur d'assurance de tout outil d'animation ou exposition prêtés à titre gracieux par la MdN.

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

ID: 059-215903832-20221213-DEL_22_078-DE

Art 3.3 Le personnel

La commune désignera un responsable de la bibliothèque, interlocuteur privilégié de la MdN. Tout changement devra être signalé à la MdN.

Commune de moins de 2 000 habitants	1 bénévole ou un agent de catégorie C à mi-temps accompagné d'une équipe de bénévoles
Commune de 2 000 à 4 999 habitants	1 mi-temps salarié (catégorie B ou C de la filière culturelle), accompagné d'une équipe de salariés ou de bénévoles
Commune de + de 5 000 habitants	1 plein temps salarié (catégorie B de la filière culturelle), accompagné par une équipe de salariés ou de bénévoles

La commune s'engage à :

- Favoriser la participation du responsable et des membres de l'équipe aux formations et aux rencontres gratuites proposées par la Médiathèque départementale, afin d'assurer la qualité du service rendu aux habitants;
- Assurer le défraiement des bibliothécaires salariés ou bénévoles lors des déplacements qu'ils effectuent pour la médiathèque de la collectivité (formation, rencontres, échanges de documents, visites chez les fournisseurs de documents). Et/ou à trouver une solution d'accompagnement technique ou logistique (exemple : prêt de véhicules de service ou mise à disposition d'un agent pour le transport des documents).

À titre de recommandation, l'État préconise :

Commune de moins de 2 000 habitants	1 bénévole ou un agent de catégorie C temps plein
Commune de + de 2 000 habitants	1 agent de catégorie C temps plein
Commune de + de 5 000 habitants	1 agent de catégorie B temps plein
Commune de + de 10 000 habitants	1 agent de catégorie A temps plein

Outre le/la responsable, la bibliothèque devra compter un salarié par tranche de 2 000 habitants.

LE PERSONNEL			
	SITUATION ACTUELLE	OBJECTIF À ATTEINDRE	ÉCHÉANCE
Personnel en fonction de la taille de la commune	1 coordinatrice pour le développement de la lecture publique 1 coordinatrice pour le développement de la ludothèque 1 agent polyvalent	Directeur de la médiathèque (recrutement en cours) Médiateur culturel (recrutement en cours) 3 responsables de secteur (ludothèque, lecture publique, multimédia) Recrutement de bénévoles et professionnalisation	3 ans maximum

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le



ID : 059-215903832-20221213-DEL_22_078-DE

Art 3.4 La formation

- · Pour le responsable (salarié ou bénévole) ;
- Le responsable de l'équipement aura suivi a minima le cycle gratuit de formation de base proposé par la médiathègue départementale (soit 8 jours minimum);
- Le responsable de l'équipement suivra une formation continue avec au minimum une formation/an;
- Pour le reste de l'équipe (salarié ou bénévole).

Une personne supplémentaire doit avoir suivi a minima le cycle gratuit de formation de base proposé par la Médiathèque départementale (soit 8 jours minimum).

Une journée d'accueil pourra être proposée pour toute nouvelle arrivée de bénévole au sein de l'équipe de la bibliothèque.

Enfin, le responsable ou une personne de l'équipe devra s'inscrire dans un parcours de formation continue pour accompagner au mieux la population dans les évolutions des usages culturels ou techniques.

En cas de mobilité au sein de l'effectif, une nouvelle personne référente devra à nouveau suivre cette formation de base.

	FORMATION		
	SITUATION ACTUELLE	OBJECTIF À ATTEINDRE	ÉCHÉANCE
Formation		Formation gratuite, régulière MdN, MédiaLille (DRAC)	3 ans maximum

Art 3.5 Les partenariats

Des partenariats avec le tissu local (éducatif, social, culturel) devront être établis, reposant sur un temps de travail et un budget dédiés afin de dynamiser la fréquentation de la bibliothèque et d'en assurer l'appropriation par les habitants.

Ainsi, la bibliothèque doit pouvoir justifier a minima de 3 partenariats dans le tissu local ou intercommunal (exemples : école, structure petite enfance, association ou autre médiathèque...)

	PARTENARIATS			
	SITUATION ACTUELLE	OBJECTIF À ATTEINDRE	ÉCHÉANCE	
Partenariats	Structures Petite enfance (RPE, crèche) Ecoles, Collège, EHPAD, Centres Sociaux, Associations culturelles	Associations locales : Amicale laïque Baragraphe FLAC Collectif d'habitants Partenariat avec la CAVM relative à la mise en réseau numérique	3 ans maximum	

ID: 059-215903832-20221213-DEL_22_078-DE

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le



Art 3.6 L'action culturelle

Afin de favoriser l'accès de tous les publics à la culture et à l'information, la bibliothèque proposera au minimum trois fois par an une action, animation ou manifestation, sur place ou hors les murs (en partenariat). Celle-ci touchera tous les publics.

La MdN assure la logistique (dépôt et récupération) des outils d'animations et expositions empruntés par la commune.

Elle contribue à la communication des actions prévues.

	0.7.1.1.7.0.1.1.0.7.1.5.1.5	OD IFOTIE À ATTENIDOF	ÉQUÉANOE
	SITUATION ACTUELLE	OBJECTIF À ATTEINDRE	ÉCHÉANCE
Action	Ecoles Centre de loisirs Structures petite enfance (RPE, crèche) Collège Ecole de Musique Dispositifs Partir en livre CLEA Politique de la Ville Hors les murs (Phénix)	Actions hors les murs : centres sociaux, quartier en politique de la ville animations, expositions proposées par la CAVM Participer aux résidences mission de la CAVM qui propose gratuitement l'intervention d'artistes en résidence sous des formes très diverses.	3 ans maximun

Art 3.7 La gratuité

- La bibliothèque proposera gratuitement l'emprunt de ses documents et de ceux prêtés par la MdN, quels que soit l'origine géographique, l'âge ou la catégorie socio-professionnelle de l'usager inscrit;
- Les spectacles ou actions culturelles portés par la MdN seront accessibles gratuitement;
- La gratuité de l'adhésion est fortement conseillée, pour permettre l'accès du plus grand nombre d'habitants de la commune ou du réseau à ce service public.

LA GRATUITE			
	SITUATION ACTUELLE	OBJECTIF À ATTEINDRE	ÉCHÉANCE
Tarifs/gratuité de l'adhésion	Ludothèque : Adhésion à l'année, selon le quotient familiale	Gratuité, en fonction des décisions prises au niveau du réseau à l'échelle de l'agglomération	3 ans maximum

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

ID: 059-215903832-20221213-DEL_22_078-DE

Art 3.8 Ouverture et fonctionnement

Art 3.8.1 Horaires d'ouverture

- Ouvrir la médiathèque au tout public au moins 12 heures par semaine, de préférence le mercredi et le samedi, à des heures permettant au plus grand nombre de lecteurs de s'y rendre ;
- Prévoir des plages horaires spécifiques à l'accueil des scolaires;
- Prévoir du temps de travail en dehors des heures d'accueil (échanges professionnels, montage de projet, équipement, achats en librairie, préparation des animations...).

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC			
	SITUATION ACTUELLE	OBJECTIF À ATTEINDRE	ÉCHÉANCE
Ouverture au public 12 heures	Mercredi de 9h à 11h30 et de 14h30 à 18h30 Samedi de 9h à 11h30, 1 semaine 2	Ouverture au public 12h hebdomadaire au minimum et notamment le mercredi et le samedi sur la journée complète	3 ans maximum
Créneau d'accès aux scolaires	Pas d'accès privilégié aux scolaires mais les agents de la ludothèque et de la lecture publique vont vers les écoles pour proposer des outils et des actions	Développer des actions avec les scolaires avec des horaires spécifiques d'ouverture aux écoles	3 ans maximum

Art 3.8.2 Les moyens en fonctionnement

La commune consacrera un budget annuel d'un minimum de 2 €/habitant pour l'acquisition de documents et d'un minimum de 1 €/habitant pour la programmation culturelle.

La bibliothèque disposera d'une connexion Internet avec une adresse électronique dédiée et sera informatisée avec un logiciel compatible avec celui de la Médiathèque départementale du Nord.

	MOYENS DE FONCTIONNEMENT		
	SITUATION ACTUELLE	OBJECTIF À ATTEINDRE	ÉCHÉANCE
Budget annuel d'acquisition d'un minimum de 2 €/habitant	0 €	0,50 €/habitant en 2023 (6 000 €) avec une montée progressive d'année en année : 0,80 €/habitant en 2024 1,00 €/habitant en 2025 En acquisition de l'objet livre	3 ans maximum
Budget annuel d'animation d'un minimum de 1 €/habitant	8 500 €	Un minimum de 0,50 €/habitant en 2023 avec une montée progressive d'année en année : 0,80 €/habitant en 2024 1,00 €/habitant en 2025	3 ans maximum
Connexion Internet, adresse dédiée	oui		3 ans maximum
Logiciel de gestion de bibliothèques	NON	Acquisition ou utilisation d'un logiciel libre d'accès dont les données pourront être reprises par un logiciel commun utilisé par les structures mises en réseau	3 ans maximum

ID: 059-215903832-20221213-DEL_22_078-DE

Publié le

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Art 3.8.3 Services numériques aux usagers :

La bibliothèque proposera aux usagers :

- Un accès wifi ou internet au sein de ses locaux;
- Un poste informatique en accès libre;
- Une imprimante/scanner en accès libre.

	SERVICES AUX USAGERS		
	SITUATION ACTUELLE	OBJECTIF À ATTEINDRE	ÉCHÉANCE
Wifi ou accès Internet au sein de la bibliothèque		Accès WIFI a disposition en wifi public ou dispositif similaire	3 ans maximum
Poste informatique en accès libre		Postes informatiques en accès libre et sécurisé	3 ans maximum
Imprimante/scanner en accès libre		Mise à disposition de scanner en libre accès Possibilité d'imprimer	3 ans maximum

Art 3.8.4 Bilan d'activité

Pour établir l'évaluation de la bibliothèque et participer aux statistiques nationales sur la lecture publique, l'équipe de la bibliothèque remplira le rapport d'activité annuel de statistiques du ministère de la Culture.

Art 3.8.5 Logistique

Lors des livraisons et prise en charge des documents, outils d'animations et/ou expositions par les agents de la MdN, un agent de la bibliothèque ou de la commune devra être présent à la réception et pour aider si besoin au chargement et déchargement des caisses.

11

Article 4 : Application et durée de validité

Envoyé en préfecture le 19/12/2022 Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

ID: 059-215903832-20221213-DEL_22_078-DE

Le présent contrat d'objectifs est valable pour 3 ans à compter de la date de signature des deux parties.

Un suivi des objectifs à atteindre fera l'objet d'un échange annuel.

Les objectifs devront être atteints au terme des 3 ans.

Si les objectifs ne sont pas atteints, le partenariat sera ré-réévalué (rétrogradé en niveau 1 ou suspendu).

Il pourra être dénoncé par chacune des deux parties, avec un préavis de trois mois, en cas de non-respect des engagements réciproques.

Article 5 : Litiges

En cas de litige, le tribunal administratif de Lille sera seul compétent.

Fait en deux originaux à

le

Le maire de	
	Le président du Département du Nord

Envoyé en préfecture le 19/12/2022 Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

ID: 059-215903832-20221213-DEL_22_078-DE



Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

ID: 059-215903832-20221213-DEL_22_078-DE



Site de Lille-Douai

140 bis, rue Ferdinand Mathias 59260 HELLEMMES-LILLE Tél.: 03 59 73 09 50

mediathequedunord.lille-douai@lenord.fr



Site de Flandre

Z.I. de la Blanche Maison Allée de Strasbourg 59270 BAILLEUIL Tél. : 03 59 73 45 00

Tel.: 03 59 73 45 00 mediathequedunord.flandre@lenord.fr



Site de l'Avesnois-Valenciennois

Centre Lowendal - BP 43 59530 LE QUESNOY Tél.: 03 59 73 16 00 mediathequedunord.ave-valen@lenord.fr



Site du Cambrésis

5, rue Karl Marx 59540 CAUDRY Tél.: 03 59 73 35 00

mediathequedunord.cambresis@lenord.fr

Médiathèque départementale du Nord

140 bis, rue Ferdinand Mathias - BP 13 59260 HELLEMMES-LILLE Tél.: 03 59 73 09 50

mediathequedepartementale.lenord.fr



